



Mairie
de
Chaumont-sur-Tharonne

Cadre réservé à l'administration

Date location : _____

Nom locataire : _____

Attestation assurance :

Chèque location :

Chèque caution :

Chèque caution ménage :

COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-THARONNE

CONTRAT DE LOCATION

SALLE DES ASSOCIATIONS

- ▶ **Contrat de location (à retourner)**
- ▶ **Règlement intérieur (à garder)**

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE :

Monsieur le Maire de la commune de Chaumont-sur-Tharonne, d'une part,

ET :

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mel :

D'autre part.

DESIGNATION PRÉCISE DES LOCAUX UTILISÉS :

Monsieur ou Madame

Sollicite l'autorisation d'utiliser la salle des associations, rue de Vouzon,

Du au

En vue d'organiser

NOMBRE DE PARTICIPANTS ATTENDUS :

..... (Maximum 40 personnes)

TARIF ET CONDITION DE PAIEMENT :

- Selon la délibération du conseil municipal, le tarif de la location est de € à verser à la signature de la présente convention, à l'ordre du Trésor Public.
- Caution : un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public est à joindre à la présente convention. Cette caution sera restituée après l'état des lieux sortant, si aucun dégât n'a été constaté.
- Caution Ménage : un chèque de caution de 100 €, à l'ordre de Trésors Public est à joindre à la présente convention. Cette caution sera restituée après l'état des lieux sortant, si le ménage a été effectué correctement.

PIECES A FOURNIR AU DEPÔT DU DOSSIER

- Le contrat de location dûment rempli et signé ;
- L'attestation d'assurance ;
- Une pièce d'identité au nom du locataire ;
- Un justificatif de domicile.
- Les chèques mentionnés ci-dessus

MESURE DE SECURITÉ :

- 1- Seul le locataire est responsable de la mise en œuvre des moyens d’alerte et de secours de l’établissement, dont il reconnaît avoir pris connaissance.
- 2- En cas d’incendie, le locataire doit immédiatement faire évacuer la salle et appeler les pompiers au **18**.

ASSURANCE :

Le locataire reconnaît avoir souscrit une police d’assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l’utilisation de la salle mise à sa disposition. Cette attestation est à joindre à la présente convention.

RESPONSABILITÉ :

Dans l’exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l’organisateur. La présence d’un représentant de la commune n’est pas obligatoire pendant l’occupation des locaux.

RESTAURATION – TRAITEUR :

- 1- Le locataire s’engage à prendre un traiteur agréé ou dispensé d’agrément par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.
- 2- En cas d’apport d’aliments préparés par ses soins ou par le traiteur, le locataire dégage le Maire et la commune de toute responsabilité en cas d’incident ou d’intoxication alimentaire.

VAISSELLE :

La location de salle ne comprend pas la fourniture de batteries de cuisine, de vaisselle, de couverts ni de verres.

TÉLÉPHONE :

L’usage du téléphone est limité au locataire.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement de location de la salle des associations, joint au contrat de location et s’engage à le respecter et à l’appliquer.

Le locataire atteste de la conformité des informations communiquées, dans le présent contrat.

Fait à Chaumont-sur-Tharonne,

le

Nom, Prénom du Locataire

.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Accord de la commune,

Le

Le Maire

Laurent AUGER